



Département de la Nièvre

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 octobre à 18 heures, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

PRÉSENTS : Mmes-Mrs Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie-Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT- Jean-François GUEDON - Emmanuel CHARLON - Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Isabelle LETIERS - Hervé SADON - Samerha SEDE -

Convocation et affichage :
Le 27/10/2025

EXCUSÉ : M. Pascal POIRIER par M. Jean-François GUÉDON
M. Jean-Marc DEROUX par M. Emmanuel CHARLON

Secrétaire de séance : M. Michel GUILLOT

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour : La dénomination du chemin communal cadastré ZM 144.

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Pouilly-sur-Loire et de la répartition des actifs.

Mesdames SEDE et GOUGRY, présentent lors de la dernière réunion du SITS, expliquent que le syndicat n'a plus lieu d'exister, car c'est la région qui détient la compétence des transports scolaires.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Pouilly-sur-Loire.

2025-06-01 Délibération portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Pouilly sur Loire est répartition de l'actif

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2129-29 ;
Vu la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant l'application de la Loi NOTRE, la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'organisation du transport scolaire à la place des départements depuis le 01/09/2017. Elle en assume donc l'intégralité de cette compétence ;

Considérant que le pouvoir décisionnaire transféré à la Région Bourgogne-Franche-Comté a contraint le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Pouilly sur Loire, réunit le 22/10/2025, à voter sa dissolution au 31/12/2025 et la répartition des actifs aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De donner un avis favorable à :

- La dissolution du SITS de la Région de Pouilly sur Loire au 31/12/2025
- La répartition des actifs aux communes membres par rapport au nombre d'élèves de l'année 2024/2025.

2/ Monsieur le Maire informe que l'association Les P'tits Bonheurs sollicite une subvention exceptionnelle afin d'acquérir du matériel nécessaire à l'activité de l'association. Il convient donc de délibérer.

Le Conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention de M. Michel GUILLOT, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

2025-06-02 Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association « LES P'TITS BONHEURS »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « LES P'TITS BONHEURS ».

Considérant que la demande est motivée par la nécessité d'acquérir du matériel nécessaire à l'activité de l'association.

Le conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention de M. Michel GUILLOT,

D'accorder la subvention de 500 € sollicitée par l'association « LES P'TITS BONHEURS » à titre exceptionnel.

3/ Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que suite au projet de méthanisation de la SAS VAL DE LOIRE, il convient de dénommer le chemin communal cadastré ZM 144. Ce chemin communal étant l'accès principal du projet de méthaniseur, il faut le

dénommer pour permettre l'accès aux les différentes fournitures de services (fibre, courrier, gaz, électricité...).

Monsieur le Maire propose : Chemin des Échenaux.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour dénommer ce chemin communal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer le chemin communal : Chemin des Échenaux.

2025-06-03 Délibération portant sur la dénomination du chemin communal cadastré ZM 144

Vu, le code général des collectivités

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Du fait du projet d'installation de l'unité de méthanisation, SAS VAL DE LOIRE sur la parcelle ZL 29, il convient de procéder à l'adressage de celle-ci et par conséquent de dénommé le chemin d'accès à la parcelle.

Considérant, l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le nom attribué au chemin communal cadastré ZM 144, **CHEMIN DES ÉCHENAUX**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** cette dénomination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 18.

Le Maire,

Bernard GILOT



Le secrétaire de séance,

Michel GUILLOT



